

Direction générale des douanes
et droits indirects

ARRÊTÉ du 25/11/04

modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 relatif à l'application de l'exonération des droits et taxes instituée par l'article 190 du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires.

NOR ECO D 04 70036 A

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 176, 177, 190, 265 *bis* (1,c) et 265 *ter*,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 relatif à l'application de l'exonération des droits et taxes instituée par l'article 190 du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – A l'article 18 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 susvisé, après « Le titulaire d'un dépôt spécial d'avitaillement des bateaux doit préalablement à la mise en service de son établissement, souscrire une soumission », le mot « cautionnée » est supprimé.

Article 2.- Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur général des douanes
et droits indirects,

François MONGIN